



Plessix-Butson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 022-200064699-20260528-ARR_2026_118-AR

Arrêté municipal permanent n° 2026-118
Portant sur l'installation d'un ralentisseur
(Type passage piétons surélevé)
Rue de la Côte d'Emeraude – D 768
TREGON
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Considérant que dans la rue de la Côte d'Emeraude D768 - Trégon, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de la départementale 768,

Considérant qu'avec l'installation d'un passage piéton surélevé rue de la Côte d'Emeraude D768 – Trégon – Beaussais-sur-Mer, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un ralentisseur du type passage piétons surélevé est mis en place rue de la Côte d'Emeraude – D768 – Trégon – Beaussais-sur-Mer.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implanté rue de la Côte d'Emeraude – D768 – Trégon – Beaussais-sur-Mer est fixée sur une zone de 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b, B 14 et A 13b.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Plancoët sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

à Beaussais-sur-Mer,
le 28 mai 2026
Philippe ORVEILLON,
Maire

